



CESE Wallonie

Pôle Aménagement
du territoire

AVIS

AT.19.80.AV

Exploitation d'une nouvelle sablière à MONT-SAINT-GUIBERT

Avis adopté le 12/07/2019

Rue du Vertbois, 13c
B-4000 Liège
T 04 232 98 97
pole.at@cesewallonie.be
www.cesewallonie.be

DONNEES INTRODUCTIVES

Demande :

- *Type de demande :* Permis unique
- *Rubriques en classe 1 :* 14.00.02 – 14.91.02
- *Demandeur :* Renewi Valorisation & Quarry
- *Auteur de l'étude :* Incitec
- *Autorités compétentes :* Fonctionnaires technique et délégué

Avis :

- *Référence légale :* Art. R.82 du Livre I^{er} du Code de l'Environnement
- *Date de réception du dossier :* 18/06/2019
- *Délai de remise d'avis :* 60 jours
- *Portée de l'avis :*
 - Qualité de l'étude d'incidences sur l'environnement
 - Objectifs du projet conformément aux objectifs définis par l'art.1^{er}§1^{er}, alinéa 2 du CoDT
- *Audition :* 9/07/2019

Projet :

- *Localisation :* Mont-Saint-Guibert
- *Situation au plan de secteur :* Zone de dépendances d'extraction
- *Catégorie de projet:* 3 - Mines et carrières

Brève description du projet et de son contexte :

Le projet consiste en l'exploitation d'une nouvelle sablière sur des terrains actuellement agricoles récemment affectés en zone de dépendances d'extraction (suite à une révision de plan de secteur). Ces terrains jouxtent la zone d'exploitation épuisée.

Les parcelles concernées couvrent une superficie de 47 ha permettant l'extraction et la valorisation du sable sur une période d'environ 23 ans. Les conditions d'exploitation s'inscrivent dans la continuité des conditions définies pour les précédentes zones d'exploitation.

Suite aux procédures administratives liées à la révision de plan de secteur, une partie des terrains a fait l'objet d'une extraction de sable faute de quoi l'entreprise aurait été obligée d'arrêter ses activités. Le projet inclut dès lors la régularisation des activités extractives entamées sur le site.

AVIS

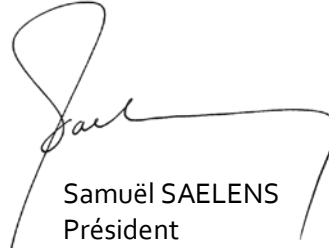
1.1. Avis sur les objectifs du projet

Le Pôle Aménagement du territoire émet un avis favorable sur le projet tel que présenté.

Le Pôle constate que le projet s'inscrit dans la lignée de la révision de plan de secteur ayant eu lieu sur la zone et de l'activité extractrice locale.

1.2. Avis sur la qualité de l'étude d'incidences

Le Pôle Aménagement du territoire estime que l'étude d'incidences contient les éléments nécessaires à la prise de décision.


Samuël SAELENS
Président